

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2019

---

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC22

présenté par  
M. Testé, rapporteur

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, et de développer l'accès à la pratique des activités physiques et sportives pour toutes et tous »

les mots :

« développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à reformuler la présentation des missions de l'Agence, en mettant en avant le développement de la pratique sportive, qui constitue une mission essentielle de l'Agence, et en retenant la formulation de « pratique sportive », au lieu de « pratique des activités physiques et sportives » ; il s'agit de reprendre la terminologie la plus partagée, qui figure notamment dans la rédaction de l'article 83 de la loi de finances pour 2019.